

**CONVENTION CONSULAIRE ENTRE
LA REPUBLIQUE HELLENIQUE
ET LA REPUBLIQUE DE GEORGIE**

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GEORGIE

Désireux de développer les rapports d'amitié et coopération existant entre la Grèce et la Géorgie et de régler, dans cet esprit, leurs relations consulaires en vue de faciliter la protection et la défense des intérêts de leurs ressortissants respectifs et ce, dans l'esprit de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires,

Ont résolu de conclure à cet effet une convention consulaire et ont désigné pour leurs plénipotentiaires :

Le Président de la République Hellénique: M. Anastassios Kriekoukis, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Hellénique en Géorgie

Le Chef d'Etat de Géorgie: M. Alexander Chikvaidze, Ministre des Affaires Etrangères

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, en bonne et due forme sont convenus de ce qui suit: